

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : JEUNESSE – ÉCONOMIE – CITOYENNETÉ - CONVENTION PROJET FAKE

Les communes partenaires organisent une représentation du spectacle « Fake » le 30 janvier 2027 et le déploiement, dans la continuité du projet, de « Racine carrée de Fake » à destination des collégiens. Ce projet est axé sur la thématique « écran et internet ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Susciter des débats et interroger le monde qui nous entoure.
- Sonder le public sur sa vie cybernétique, à savoir son rapport aux écrans, à internet par le biais du fake, de l'imposture, du mensonge.
- Utiliser le théâtre pour capter l'attention du public et transmettre des messages.

La convention annexée à la délibération a pour objet l'organisation des actions entre les trois communes, notamment la répartition des coûts entre celles-ci : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 1 200 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-2,
Vu la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

Sorbiers , le 7 juillet 2026

Le Maire,



Olivier VILLETTELLE

La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026